République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 28 juin 2025

Date convocation : 24 juin 2025	*Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Pour : 7	**Excusé(e)s:**
Contre : 0	**Absent(e)s:** Corentin CAPELIER
Abstentions : 1	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Charles ALDROVANDI : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
François ROUVEYROL : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Patrick ROY : Pour.
Lisa CLARY : Pour.
Rémy MONET : Abstention.

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service administratif, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps non complet de 4 heures hebdomadaires (4/35ème) pour occuper les fonctions de chargé de mission,

En cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants), l'agent contractuel percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de reception de l'AR: 24/07/2025
048-214800195-DE_070__2025-DE
AGEDI

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps non complet (4/35ème) telle qu'exposée ci-dessus,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de reception de l'AR: 24/07/2025
048-214800195-DE_070__2025-DE
A G E D I